

# **DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE**

**VILLERS SUR MER**

**Risques identifiés :**

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Tempête

# SOMMAIRE

Préambule	page 2
La Lettre du Préfet ; le Mot du Maire	page 3
Le risque majeur l'information préventive	page 4
Information préventive	page 5
Le plan d'alerte météorologique	page 6
Réglementation pour les campings	page 7
Arrêté portant notification du DCS sur les risques	
Majeurs naturels dans la Commune	page 7

## *Les Risques de la Commune de VILLERS SUR MER*

<u>Le risque d'inondation</u>	page 9
Le risque et les mesures prises dans la Commune	page 9
Que doit faire la population ?	page 15
Cartographie	page 16
<u>Le Risque Mouvement de terrain</u>	page 17
.Le risque et les mesures prises dans la Commune	page 17
.Que doit faire la population ?	page 22
.Cartographie	page 23
<u>Le risque Tempête</u>	page 24
.Le risque	page 24
.Que doit faire la population ?	page 25
Ou s'informer ?	page 26
Lieux d'hébergement /Information de la Population	page 27
Lexique	page 28
La Cellule de crise	page 29
La fiche synthétique	page 30
La fiche de notification	page 31
La fiche des symboles	page 32
Plan d'affichage	page 33
Notification- Liste	page 34

# **P R E A M B U L E**

**Le Dossier Communal Synthétique (DCS) a pour objet :**

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de VILLERS SUR MER ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger tout en permettant au Maire d'engager sa démarche d'information préventive auprès des populations concernées.

Le dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), objet du présent document.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est pas, par conséquent, pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlement en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Nous rappellerons que, le D.C.S a été établi en octobre 2002, sous l'autorité du Préfet en collaboration avec la mairie de VILLERS SUR MER, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) réunissant les compétences des services de l'Etat.

Le D.I.C.R.I.M, lui, a été élaboré par la Commune de VILLERS SUR MER.

# ~ La lettre du Préfet ~

Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. Le département du Calvados connaît peu de sites présentant des risques majeurs ; toutefois, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent, à tout moment, entraîner des sinistres pouvant affecter une large partie de la population.

Les mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe.

Pour renforcer ces dispositifs et accroître la sécurité des populations, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, reconnaît le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et met en place une procédure de façon à ce que tout citoyen bénéficie du plein exercice de ce droit par la connaissance des risques et des consignes à appliquer en cas de sinistre.

C'est l'objet du présent Dossier Communal Synthétique (DCS), qui prolonge la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et qui vise à rassembler les éléments d'information que les maires devront mettre à disposition des habitants de leur commune.

Le Dossier Communal Synthétique dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

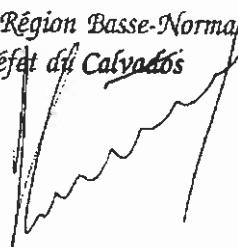
Cette information destinée aux populations concernées, prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui complète le Dossier Communal Synthétique.

L'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le DCS, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'Etat, et comporte les renseignements suivants :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par les communes,
- les règles de base de la prévention,
- le plan d'affichage réglementaire,
- les documents de communication de la campagne d'information (affiches, dépliants, brochures, ...).

Ces documents, amenés à s'enrichir en fonction de l'évolution des connaissances, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.

Didier CULTIAUX,  
Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados



## **MOT DU MAIRE**

Conscient des responsabilités et des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai souhaité élaborer une véritable politique de Prévention et d'Information, ceci en collaboration avec les services de l'Etat.

Le « Livret du Risque Majeur » est un document sur les risques naturels et technologiques. Malgré les dispositions déjà mises en œuvre par la Municipalité et les administrations concernées, le risque est faible mais la population peut malheureusement être confrontée à de graves événements naturels. Ce livret a pour but de lui permettre de les affronter en parfaite connaissance des mesures à prendre.

La population Villersoise se doit d'être informée car la prévention permet de bien réagir à une situation donnée et, par là-même, de sauver des vies humaines.

Le Maire  
***G. VAUCLIN***

# ~ Le risque majeur ~

**Le risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

**Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intègreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

# ~ L'information préventive ~

***L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.***

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995 ;
- et, conjointement avec le Maire, un Dossier Communal Synthétique (DCS), ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DCS et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes prioritaires a été fixée sur la base de critères tels que les densités de population et l'importance des risques.**

Pour ce faire, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP\*) a été constituée dans le département. Placée sous l'autorité du Préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

**Pour le Calvados, la CARIP\* a été créée par l'arrêté préfectoral du 6 février 1995.**

C'est la CARIP\* qui a établi, sous les directives du Préfet, le :

→ DDRM\* : destiné aux responsables de la sécurité civile du département ;

→ DCS, présent document, permettant aux maires de développer l'information préventive.

# ~ Le plan d'alerte météorologique ~

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

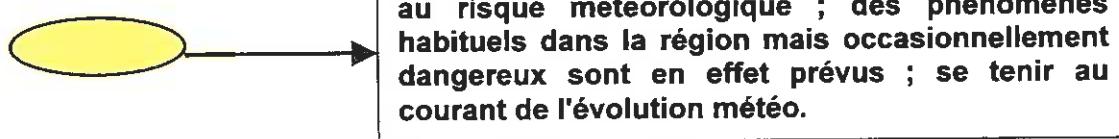
La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

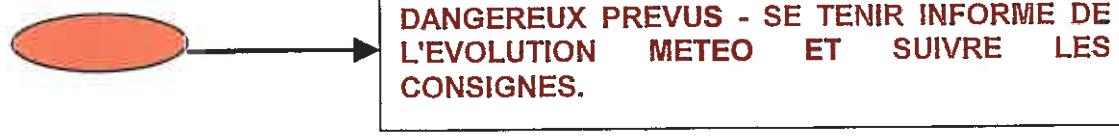
Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

# ~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

## La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les articles R. 443-1 à R.443-16 du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le décret n°94-614 du 13 juillet 1994, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

## Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur l'**information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup>. En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

## La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions applicables**, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFECTURE DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

**ARRETE PORTANT NOTIFICATION  
DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE SUR LES RISQUES NATURELS  
DANS LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER**

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment son article 21,  
Vu le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi susvisée, et notamment son article 3,  
Vu la circulaire du 21 avril 1994 du Ministère de l'Environnement concernant l'information préventive sur les risques majeurs,  
Vu le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM),  
Vu l'avis des services associés au Comité de Pilotage de la Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive (C. A. R. I. P.) concernant la programmation des D.C.S.,  
Après Consultation du Maire de VILLERS-SUR-MER,  
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

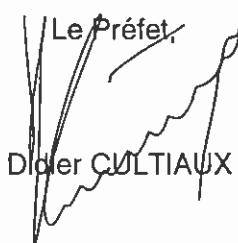
**ARRETE**

Article 1er : Il est établi un Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) sur les risques naturels (risques inondation, mouvement de terrain et tempête) de la commune de VILLERS-SUR-MER. Ce document est notifié au Maire de VILLERS-SUR-MER.

Article 2 : Le Dossier Communal Synthétique doit être mis à disposition des citoyens. Il est consultable en mairie, au titre du droit à l'information. Il sert de support pour la réalisation, à l'initiative du Maire de VILLERS-SUR-MER, du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Maire de VILLERS-SUR-MER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 26 MAI 2003



Le Préfet  
Didier CULTIAUX

**Les risques majeurs**

**de la commune de**

**VILLERS-SUR-MER**

# Le Risque Inondation

## 1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau,
- à la remontée de la nappe phréatique,
- à un ruissellement à l'occasion de pluies soutenues,
- à la submersion marine de zones littorales.

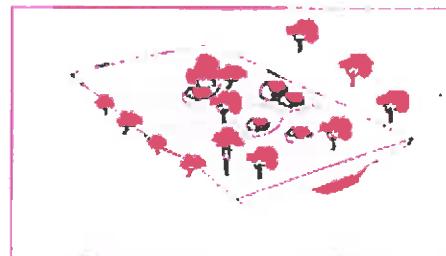
## 2. Comment se manifeste-t-elle ?

### 2.1. Types d'inondation

On différencie plusieurs types d'inondation :

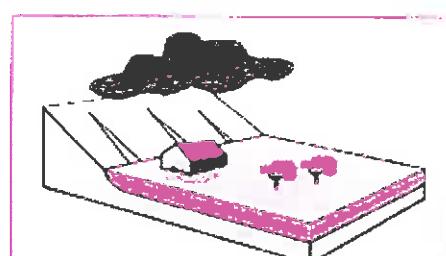
☞ **Inondations par débordement** : elles se forment par débordement d'un cours d'eau lorsque celui-ci sort de son lit mineur à l'occasion de pluies importantes et durables.

A noter que ces inondations peuvent aussi résulter de la rupture d'un ouvrage de retenue des eaux (barrage, digue).



Débordement

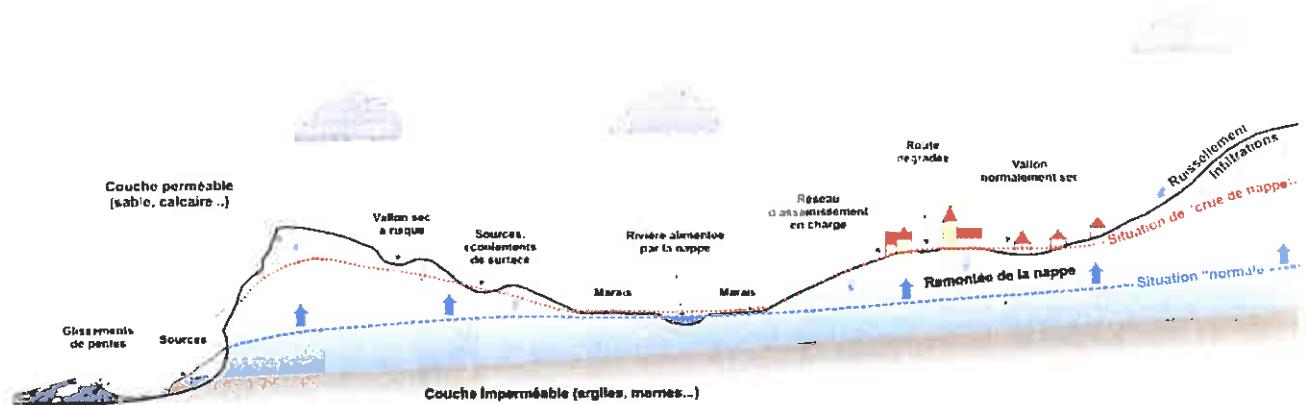
☞ **Inondations par ruissellement** : ces inondations surviennent à l'occasion d'orages importants ou de pluies hivernales soutenues. Elles se caractérisent par l'écoulement d'importants volumes d'eau résultant d'une capacité insuffisante d'infiltration ou d'évacuation.



Ruisseaulement

☞ **Inondations par remontée de nappe phréatique** : le niveau supérieur des nappes phréatiques (toit de la nappe) fluctue naturellement de plusieurs mètres tous les ans, en fonction des précipitations. En cas de forte pluviosité et en fonction du taux de remplissage des nappes, des inondations ponctuelles dites par "remontée de nappe" peuvent se produire par endroits, comme ce fut le cas en 1982, 1988, 1995 et 2001.

Ces inondations se traduisent par l'élévation du niveau des eaux souterraines engendrant localement un débordement d'eau ou une submersion de caves. Ce phénomène survient dans un contexte de pluviométrie très excédentaire.



Source : DIREN, Basse Normandie.

En cas de forte pluviosité, d'autres phénomènes naturels tels que les mouvements de terrain (lents tels que glissements de terrain ou rapides tels que les éboulements rocheux de falaises) peuvent être déclenchés. Ceux-ci résultent soit de la poussée exercée par la remontée de la nappe soit par la diminution des caractéristiques mécaniques des sols gorgés d'eau (perte de cohérence).

☞ **Inondations par submersion marine de zones littorales (ou lacustres)** : ces inondations peuvent survenir à l'occasion de fortes marées conjuguées à des vents violents, de marées de tempête ou de raz-de-marée.

## 2.2. Paramètres d'une inondation

L'ampleur d'une inondation est fonction de :

- ☞ **l'intensité et la durée des précipitations** ;
- ☞ **la surface, la taille et la pente des bassins versants** : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante ;
- ☞ **la couverture végétale et la capacité d'absorption des sols** : certaines essences végétales permettent une meilleure absorption des eaux par le sol ;
- ☞ **la présence d'obstacles naturels ou urbains à la circulation des eaux** : ces obstacles diminuent le débit du cours d'eau en aval, ce qui accentue la crue en amont ; la rupture brutale de ces barrages naturels crée une crue rapide secondaire ;

☞ **l'aménagement des berges** : une berge non entretenue et non aménagée subit une érosion précoce. En cas d'inondation, elle se désagrège et est entraînée par le fleuve, augmentant ainsi sa ligne d'eau. Pour maintenir ces berges en cas d'inondation, un nombre suffisant d'arbres, par leur enracinement, est nécessaire.

☞ **la solidité des digues et des levées.**

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### ③. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

☞ **Inondations par débordement et ruissellement :**

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le **débordement des ruisseaux St Vaast et Montcel avec ruissellement et ravinement**.

Lors des précédentes inondations, les secteurs concernés ont été le chemin du Moulin, le chemin du Bois, la rue du 8 Mai, la rue de la Planquette et :

- Le lotissement « Pré-Verger » en 1994 où huit pavillons ont été inondés avec une hauteur d'eau atteignant 60 cm,
- Le camping « Le Drakkar » en 1995,
- Le sous-sol du casino envahi par 50 cm d'eau en 2000.

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT) .

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1983	Tempête, inondations et coulées de boue	30 janvier au 1 février 1983	13 mai 1983	
1984	Inondations et coulées de boue	23 au 25 novembre 1984	11 janvier 1985	26 janvier 1985
1990	Dégâts liés à l'action des vagues et inondations	26 au 28 février 1990	24 juillet 1990	15 août 1990
1993	Inondations et coulées de boue	12 au 14 octobre 1999	2 février 1994	18 février 1994
1999	Intempéries	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

## ④. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de VILLERS-SUR-MER ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

### 4.1. Prévention

#### ☞ Le plan d'alerte météorologique (voir aussi page 6) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

\* Mise en service par Météo-France d'un site **INTERNET** ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

\* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

#### ☞ Surveillance :

En période de fortes pluies, une surveillance visuelle de la montée des eaux se met en place dans la commune.

#### ☞ Études et travaux :

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux par la Communauté de communes,
- Curage des fossés,
- Création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales (redimensionnement, réseaux séparatifs), préservation d'espaces perméables.

#### ☞ La maîtrise de l'urbanisme :

En l'absence de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR\* inondation), l'Atlas régional des zones inondables révisé en 2001 et incluant les zones concernées par les remontées de nappes phréatiques peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

#### ☞ L'information préventive :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

### 4.2. Protection

#### ☞ En cas de danger

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

**La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC\***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

## ☞ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont recensés page 27.

## 5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

### EN CAS D'INONDATION

#### Avant

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

#### Pendant

- ⇒ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,...),
- ⇒ Couper l'électricité,
- ⇒ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

#### Après

- ⇒ Aérer et désinfecter les pièces,
- ⇒ Chauffer dès que possible,
- ⇒ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

## Localisation des zones d'aléa de **VILLERS-SUR-MER** **RISQUE INONDATION**

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).  
est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

## Limite de Commune

### Zone d'aléa d'inondation



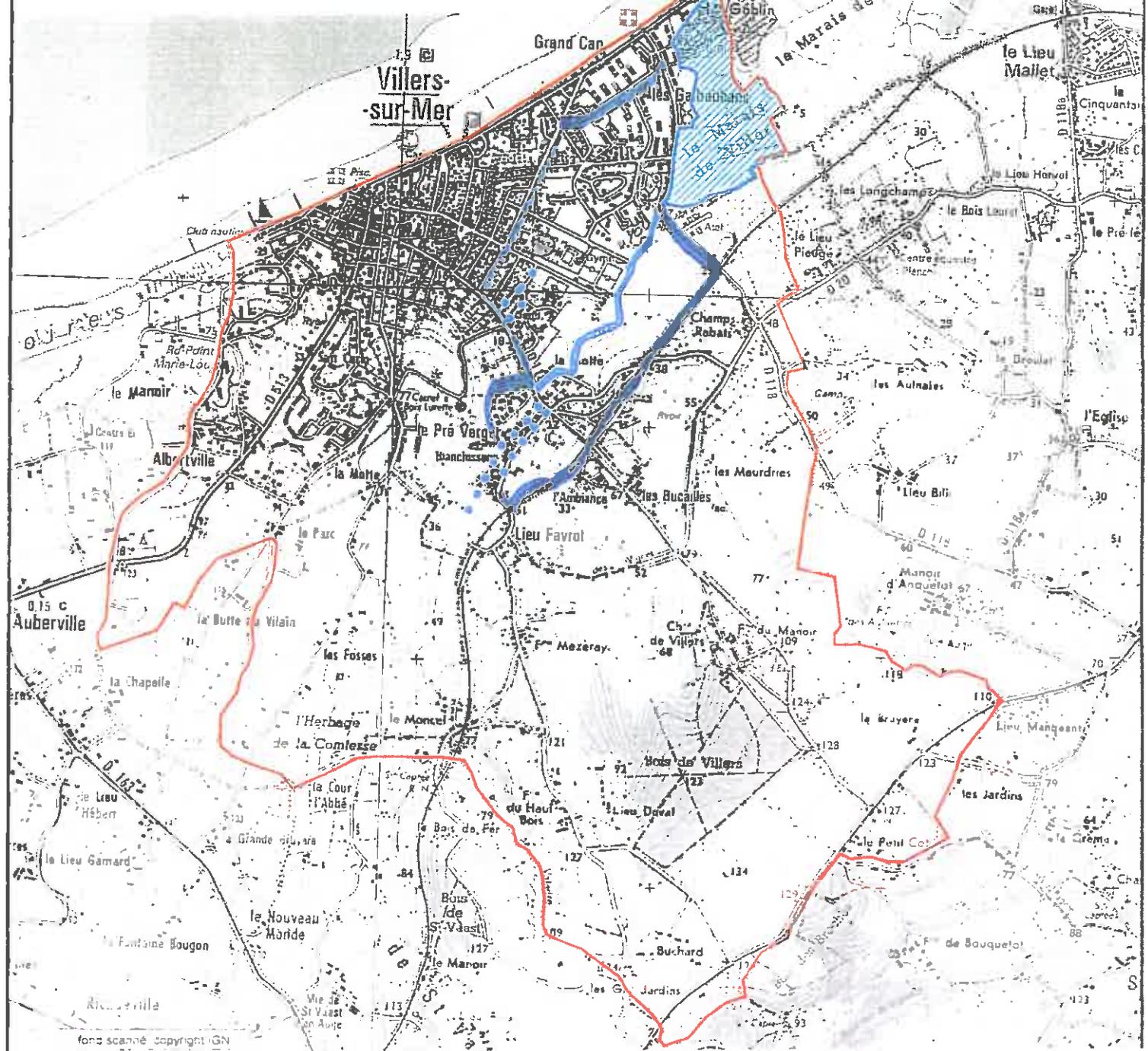
connue



supposée

Echelle 1:25 000

1 km



# Le Risque Mouvement de terrain

## 1. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et celle de l'homme.

## ②. Comment se manifeste-t-il ?

## 2.1. Les mouvements lents et continus

On distingue :

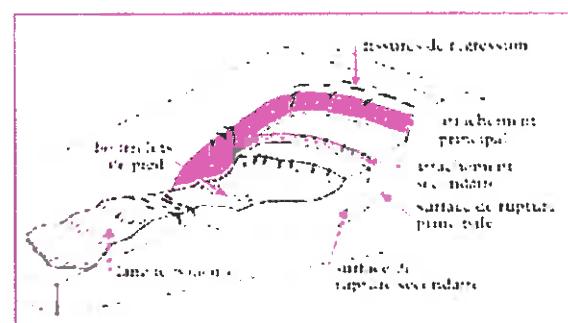
## ☞ Les affaissements

Les affaissements de terrain sont liés à l'évolution de cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique (carrières, mines, marnières) dont l'effondrement progressif est amorti par la déformation plastique des terrains superficiels sus-jacents.

Ces cavités sont des "vides" résultant soit du processus naturel de dissolution de roches solubles (calcaire, gypse), soit d'une activité souterraine ancienne (exploitation de carrières de craie, calcaire, mines de sel, charbon ou encore champignonnières...) ou de l'insuffisance d'ouvrages souterrains.

## ☞ Les glissements de terrain et fluages

Ce sont des déplacements lents, sous l'effet de la gravité, d'un versant instable. Ces mouvements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale, passant de quelques millimètres par an à plusieurs mètres par jour au moment de la rupture. Ces mouvements sont de plus ou moins grande ampleur selon les volumes en jeu.



Le fluage (ou solifluxion) s'applique aux glissements de terrain résultant d'une forte pluviosité ou de submersion. Le déplacement s'apparente alors à une coulée de boue plus ou moins fluide.

### ☞ Les tassements

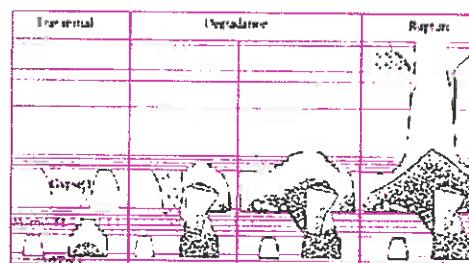
Les tassements résultent de la diminution de volume de certains sols (vases, tourbes, argiles, ...) sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, d'abaissements du niveau de la nappe phréatique (liée par exemple à une surexploitation par pompage) ou de phénomènes de retrait des sols argileux en période de sécheresse (tassement par retrait). Ces phénomènes prennent plus ou moins d'ampleur selon les contextes.

## 2.2. Les mouvements rapides et discontinus

On distingue :

### ☞ Les effondrements et "fontis"

Les effondrements de terrain sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture des cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles, avec ouverture d'excavations cylindriques (cloche de fontis) ou encore par dissolution de poches de gypse.



Effondrement de terrain

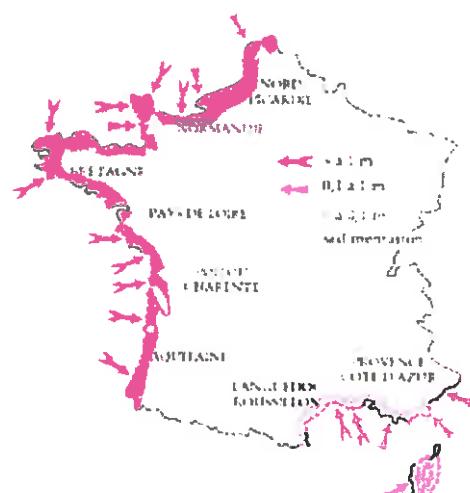
### ☞ Les écroulements et chutes de blocs

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres (inférieur à  $0,1 \text{ m}^3$ ), à l'écroulement catastrophique (supérieur à 10 millions de  $\text{m}^3$ ) avec, dans ce dernier cas, une extension importante des matériaux éboulés et une vitesse de propagation supérieure à 100 km/h.

## 2.3. L'érosion littorale

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé "du trait de côte" qui s'apparente, selon les cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des côtes à falaise normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

L'érosion littorale est généralement lente et progressive (inférieure à 0,5 m/an) ; elle peut être spectaculaire, brutale et fortement dommageable (de 5 à 10 m en un seul hiver en Vendée, à 100 m en 2 heures à la pointe de la Courbe), sous certaines conditions défavorables (conjonction de forte marée et de tempête).



Erosion littorale

### 3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de VILLERS-SUR-MER est soumise au risque de mouvement de terrain par glissement de terrain au niveau de la falaise argileuse des Vaches Noires avec risque de chute de blocs, d'écroulement et de coulées boueuses (notamment rues de la Falaise et des Foulons).

Ces mouvements sont accentués par :

- la présence d'eau dans les terrains créant des ruissellements,
- les rejets d'eau non contrôlés,
- l'érosion marine qui déblaie les matériaux acheminés par les coulées boueuses,
- l'alternance gel – dégel, forte sécheresse – forte pluviosité,
- le déboisement et défrichement,
- des terrassements importants.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau ci-après.

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Fissuration	Rue de la Falaise	1961		
Glissement de terrain	Rue de la Falaise	1967		
Glissement de terrain	Rue de la Falaise	23 au 25 novembre 1984	11 janvier 1985	
Mouvement de terrain	Chemin de l'Eglise au Parc	17 et 18 mars 2001	3 décembre 2001	19 décembre 2001

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

### 4. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de VILLERS-SUR-MER ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

#### 4.1. Prévention

##### **☞ Le repérage des zones exposées**

Des études et un repérage des zones exposées ont été menés par les services de l'Etat.

## ☞ Les mesures et travaux de prévention

Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives sont prises ou à prendre :

- Protection de la falaise avec construction d'un mur en ciment armé dit « en chaise », avenue de la Falaise, et d'un mur cornière rue Feine (1932-1933) et reconstruction d'un nouveau mur en 1989,
- Fixation des terrains par des plantations adaptées en évitant le déboisement,
- Diminution du ruissellement,
- Maîtrise des eaux superficielles et des eaux usées,
- Drainage autour des constructions et confortement de ces constructions,
- Réalisation ou prolongement de digues en enrochements pour limiter l'érosion marine,
- Interdiction d'accéder au site avec mise en place d'un périmètre de sécurité, affichage et balisage.

## ☞ La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de glissement de terrain pour les Falaises des Vaches Noires a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 1993 (ex PER Falaises des Vaches Noires).

Les éléments de ce plan ont été intégrés au PLU\* de la commune.

Pour ce qui est de la délivrance des Permis de Construire (PC\*) dans les zones présumées à risques, les autorisations ne pourront être accordées que lorsque les prescriptions permettant de maîtriser les effets de ce risque auront été prises.

Par ailleurs, l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme précise que l'information du risque doit être portée à la connaissance du pétitionnaire, même s'il ne stipule pas une telle justification dans la composition du dossier de demande de PC\*.

## ☞ La surveillance

Une surveillance régulière de la falaise est effectuée par la mairie en liaison avec le Conservatoire du Littoral et l'Association de Défense contre la Mer et la Falaise via son Président.

## ☞ L'information préventive

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

## **4.2. Protection**

### **☞ En cas de danger**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un "arrêté de péril" dans les zones habitées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public, afin de prévenir tout accident et ce, jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées afin de mettre les zones hors de danger.

**La population de VILLERS-SUR-MER sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.**

### **☞ En cas d'accident**

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, **la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

**Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours** (plan rouge, plan ORSEC\*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont recensés page 27.

## 5. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

### EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRES :

#### Avant

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### Pendant

- ⇒ Fuir latéralement,
- ⇒ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ⇒ Ne pas revenir sur ses pas,
- ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### Après

- ⇒ Evaluer les dégâts et les dangers,
- ⇒ Informer les autorités,
- ⇒ Se mettre à disposition des secours.

## DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### Localisation des zones d'aléa de

## VILLERS-SUR-MER

## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).  
Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

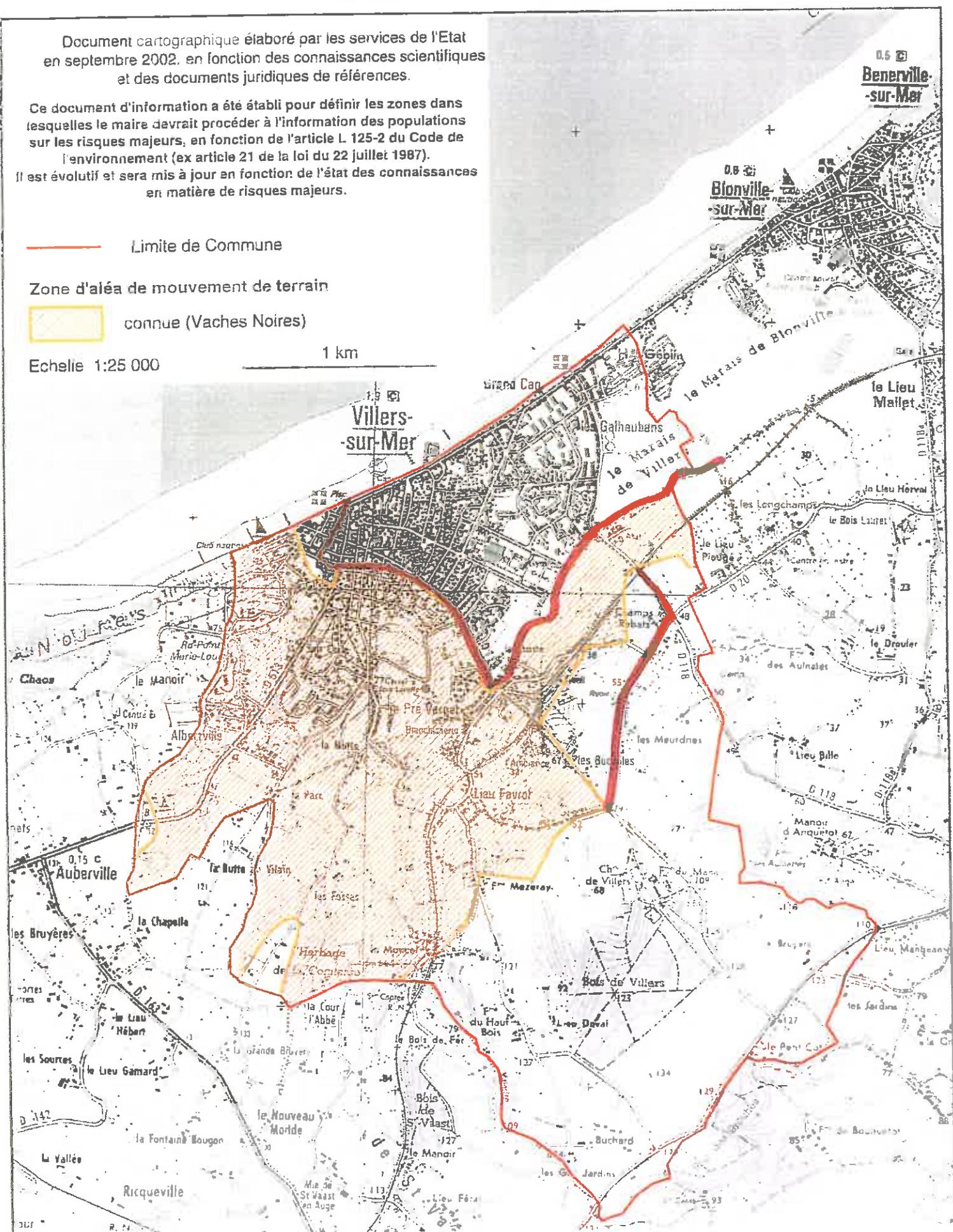
## Limite de Commune

### Zone d'aléa de mouvement de terrain

connue (Vaches Noires)

Echelle 1:25 000

1 km



# Le Risque Tempête

## 1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## 2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 6)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant*

*l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 0.836.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –  
Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

### ③. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

## EN CAS DE TEMPETE

### Avant

⇒ **Prévoir les gestes essentiels :**

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière, en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette.

### Pendant

⇒ **S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités,**

⇒ **Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible,**

⇒ **Écouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.**

### Après

⇒ **Evaluer les dangers :**

- fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête,
- objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...),

⇒ **Agir :**

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

# ~ Où s'informer ? ~

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONALE DE DEFENSE ET DE**  
**PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
☎ : 02.31.30.66.13

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS – « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
☎ : 02.31.46.70.00

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n° 517  
14035 CAEN CEDEX  
☎ : 02.31.43.15.00

**MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER**  
14640 VILLERS-SUR-MER  
☎ : 02.31.14.65.00  
Du lundi au jeudi : 9 h 30 - 12 h 00  
13 h 30 - 16 h 00  
Vendredi : 9 h 00 - 16 h 00  
Samedi : 10 h 00 - 12 h 00

## **LIEUX D'HEBERGEMENT**

- Salle Polyvalente
- Salle du Lt Bagot

## **INFORMATION DE LA POPULATION**

*Risques anticipés :*

- tempête/risques d'inondations => Voiture haut-parleur, diffusion d'un message

*Risques non anticipés :*

- Mouvements de terrains
- Accidents nucléaires et autres => Voiture haut-parleur, Porte à porte par la Gendarmerie

-----

**En cas d'incidents graves, FRANCE INTER est la radio d'écoute. Les informations transmises par les autorités nationales passeront sur ses ondes.**

# ~ Lexique ~

## **AFFICHAGE DU RISQUE :**

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## **ALEA :**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## **CARIP :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **DCS :**

Dossier Communal Synthétique. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DDE :**

Direction Départementale de l'Equipement.

## **DDRM :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DICRIM :**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## **DRIRE :**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## **ICPE :**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

**PC :**

Permis de Construire.

**PHEC :**

Plus Hautes Eaux Connues.

**Plan ORSEC :**

Plan ORganisation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**PPR :**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type +risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPRI :**

Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**PLU (document d'urbanisme) :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PPI :**

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**PSS :**

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**RENASS :**

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

**SAC :**

Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**

Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**

Transport de Matières Radioactives.

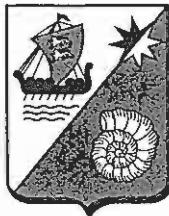
## **LA CELLULE MUNICIPALE DES RISQUES MAJEURS**

La Cellule Municipale est composée comme suit :

- Le Maire
- Adjoints ou Conseillers Municipaux,
- Gendarmerie,
- Pompiers,
- Médecins,
- Police Municipale,
- Service Technique,
- Directeurs d'Ecoles

En fonction des besoins et de la gravité, d'autres services ou institutions pourront être mobilisés.

MAIRIE  
de  
**VILLERS-SUR-MER**



14640

B.P. 19

Standard : 02.31.14.65.00

Télécopie : 02.31.87.12.25

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de Villers sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2, L2122.28

Vu les règlements en vigueur et notamment des prescriptions préconisées par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Considérant qu'une cellule municipale de prévention et de gestion des risques se doit d'être déterminée

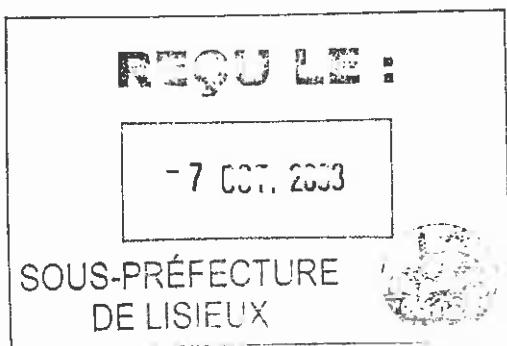
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La cellule municipale se décompose de la façon suivante :

- Le Maire,
- 1<sup>er</sup> Adjoint,
- 1 représentant de la Gendarmerie,
- 1 représentant des Pompiers,
- 1 Médecin,
- 1 représentant de la Police Municipale,
- 1 représentant du Service Technique
- 1 Directeur des Ecoles

Elle a pour but de coordonner et d'organiser les services lors des risques majeurs, d'actualiser le Plan urbain de Secours d'Urgence, de mettre en place le groupe d'intervention et d'assurer la liaison avec la Cellule de Crise Préfectorale.

Article 2 : Le Maire, l'Agent de Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Villers sur Mer, le 7 octobre 2003

Pour le Maire  
L'Adjoint



D. PAQUET

villers14.mairie@wanadoo.fr

# RISQUES Majeurs

## Et information préventive

### Information générale de la population de VILLERS SUR MER

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et le décret 90.913 du 11.01.1990 relatif à l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs fait obligation aux municipalités d' informer la population des risques encourus sur le territoire de la Commune.

### MOT DU MAIRE

Conscient des responsabilités et des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai souhaité élaborer une véritable politique de Prévention et d'Information, ceci en collaboration avec les services de l'Etat.

Le « Livret du Risque Majeur » est un document sur les risques naturels et technologiques. Malgré les dispositions déjà mises en œuvre par la Municipalité et les administrations concernées, le risque est faible mais la population peut malheureusement être confrontée à de graves événements naturels. Ce livret a pour but de lui permettre de les affronter en parfaite connaissance des mesures à prendre.

La population Villersoise se doit d'être informée car la prévention permet de bien réagir à une situation donnée et, par là-même, de sauver des vies humaines.

Le Maire  
G. VAUCLIN

### RISQUE D'INONDATION/TEMPETE

*L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables*

*La tempête se caractérise par des vents violents (> 90 km/h).*

**L'inondation peut se traduire par :**

- Des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- Des crues torrentielles comme à Vaison la Romaine
- Un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes

**L'ampleur de l'inondation est fonction de :**

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

*La tempête et les inondations sont généralement liées.*

*Pour la Commune de VILLERS SUR MER*

Le risque principal d'inondation peut à Villers sur Mer être occasionné par des **ruissements torrentiels** ruisseau du Montcel et de San Carlo.

La Commune possède un **plan de crise** municipal (voiture haut parleur).

Les pompiers, ainsi que la Gendarmerie sont chargés de la **diffusion des informations** auprès des habitants.

**Les dernières inondations :**

1983 : Tempête, inondation, coulées de boue

1984 : Tempête, inondation, coulées de boue

1990 : Dégâts liés aux vagues et inondations

2003 : intempéries

### Que doit faire la Population ?

#### Avant

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Créer une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation
- Mettre à l'abri le mobilier pouvant s'envoler

#### Pendant

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Ecouter France INTER

#### Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Pour s'informer, s'adresser à la Mairie au 02.31.14.65.20/02.31.14.65.00



14640

B.P. 19

Standard : 02.31.14.65.00  
Télécopie : 02.31.87.12.25

## **INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS**

Je soussigné(e) ..... , responsable  
de (désignation de l'établissement) .....

certifie avoir reçu de la Mairie de VILLERS SUR MER :

- 1 exemplaire du Dossier d'Information Communal sur les risques majeurs pour information,
- 1 fiche d'information générale sur les risques majeurs,
- 1 exemplaire d'affiche sur les inondations,
- 1 exemplaire d'affiche sur les mouvements de terrains,

et m'engage à procéder à leur affichage sur le site dans un délai de **8 jours** à compter de la date indiquée ci-dessous et à maintenir son affichage régulier, ainsi qu'une information régulière des propriétaires lors des Assemblées Générales.

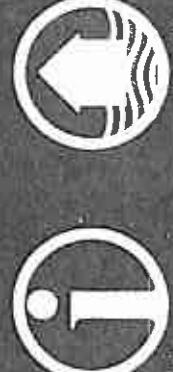
Villers sur Mer, le

L'Agent de Police Municipale

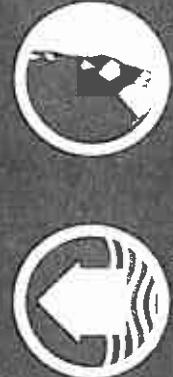
Signature du Responsable  
De l'Etablissement

# symboles d'information préventive des risques majeurs

## risques hydriques



informez-vous



zone inondable

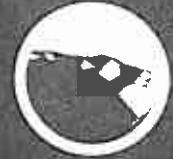


zone exposée aux glissements de terrain



zone exposée à des tempêtes fréquentes

## risques géologiques



presence de cavités souterraines marquées

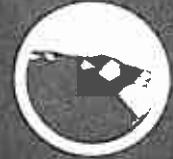


abords d'unité nucléaire

## risques climatiques



zone cyclonique

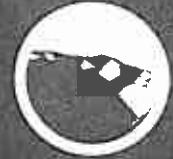


presence de cavités souterraines marquées

## risques technologiques



proximité d'installations classées

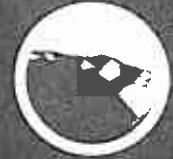


proximité d'un stockage de gaz

## libelle consignes individuelles de sécurité



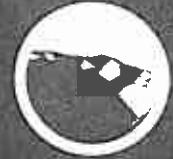
en cas de danger ou d'alerte



soyez vigilants



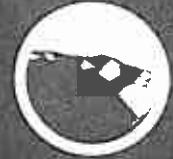
abritez-vous



informez-vous



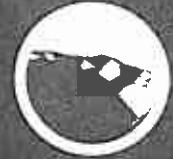
soyez vigilants



soyez vigilants



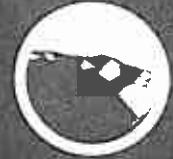
soyez vigilants



soyez vigilants



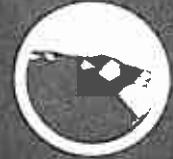
soyez vigilants



soyez vigilants



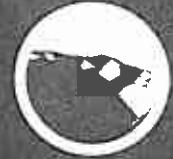
soyez vigilants



soyez vigilants



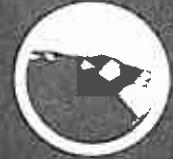
soyez vigilants



soyez vigilants



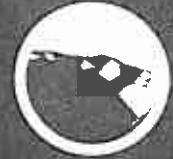
soyez vigilants



soyez vigilants



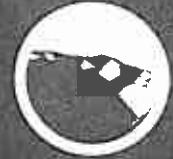
soyez vigilants



soyez vigilants



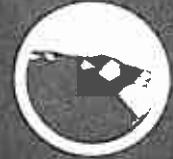
soyez vigilants



soyez vigilants



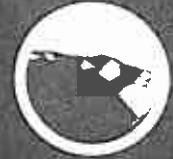
soyez vigilants



soyez vigilants



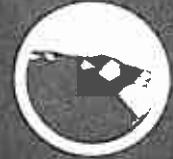
soyez vigilants



soyez vigilants



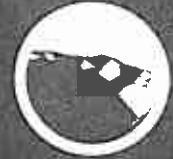
soyez vigilants



soyez vigilants



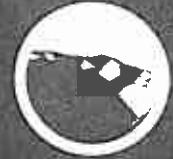
soyez vigilants



soyez vigilants



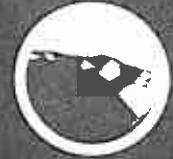
soyez vigilants



soyez vigilants



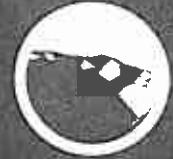
soyez vigilants



soyez vigilants



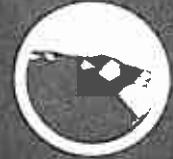
soyez vigilants



soyez vigilants



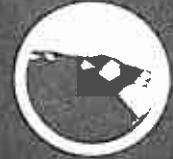
soyez vigilants



soyez vigilants



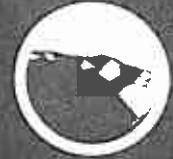
soyez vigilants



soyez vigilants



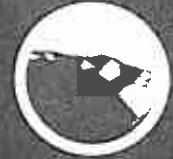
soyez vigilants



soyez vigilants



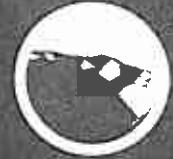
soyez vigilants



soyez vigilants



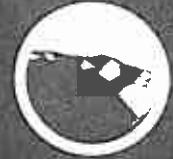
soyez vigilants



soyez vigilants



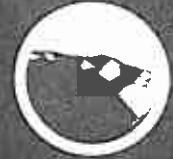
soyez vigilants



soyez vigilants



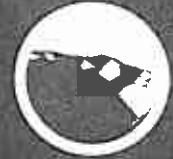
soyez vigilants



soyez vigilants



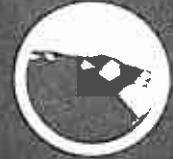
soyez vigilants



soyez vigilants



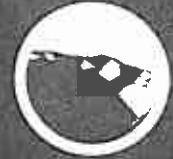
soyez vigilants



soyez vigilants



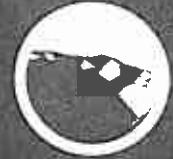
soyez vigilants



soyez vigilants



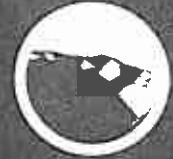
soyez vigilants



soyez vigilants



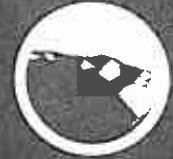
soyez vigilants



soyez vigilants



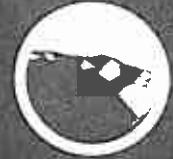
soyez vigilants



soyez vigilants



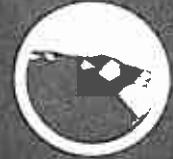
soyez vigilants



soyez vigilants



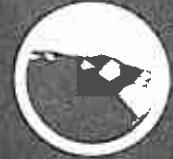
soyez vigilants



soyez vigilants



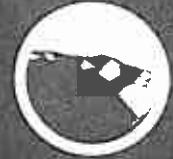
soyez vigilants



soyez vigilants



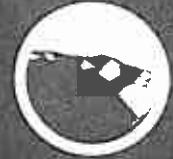
soyez vigilants



soyez vigilants



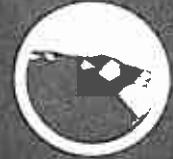
soyez vigilants



soyez vigilants



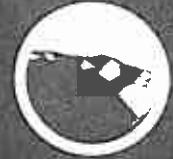
soyez vigilants



soyez vigilants



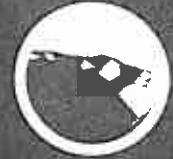
soyez vigilants



soyez vigilants



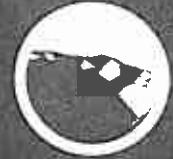
soyez vigilants



soyez vigilants



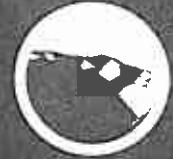
soyez vigilants



soyez vigilants



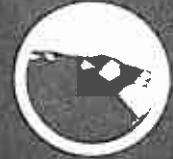
soyez vigilants



soyez vigilants



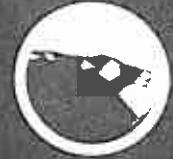
soyez vigilants



soyez vigilants



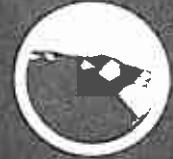
soyez vigilants



soyez vigilants



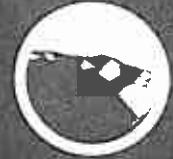
soyez vigilants



soyez vigilants



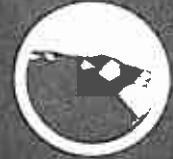
soyez vigilants



soyez vigilants



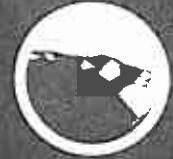
soyez vigilants



soyez vigilants



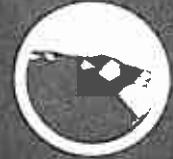
soyez vigilants



soyez vigilants



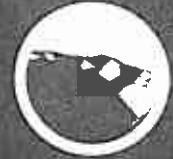
soyez vigilants



soyez vigilants



soyez vigilants



soyez vigilants

édition 2000

aléas

consignes

consultez plus



ordre décroissant de mise en page  
des mentions obligatoires et facultatives

nom de la commune  
département

pictogramme aléa

légende aléa

consigne minima 1  
inondation, tremblement de terre

consigne minima 2  
tremblement de terre

consigne minima 3  
tremblement de terre

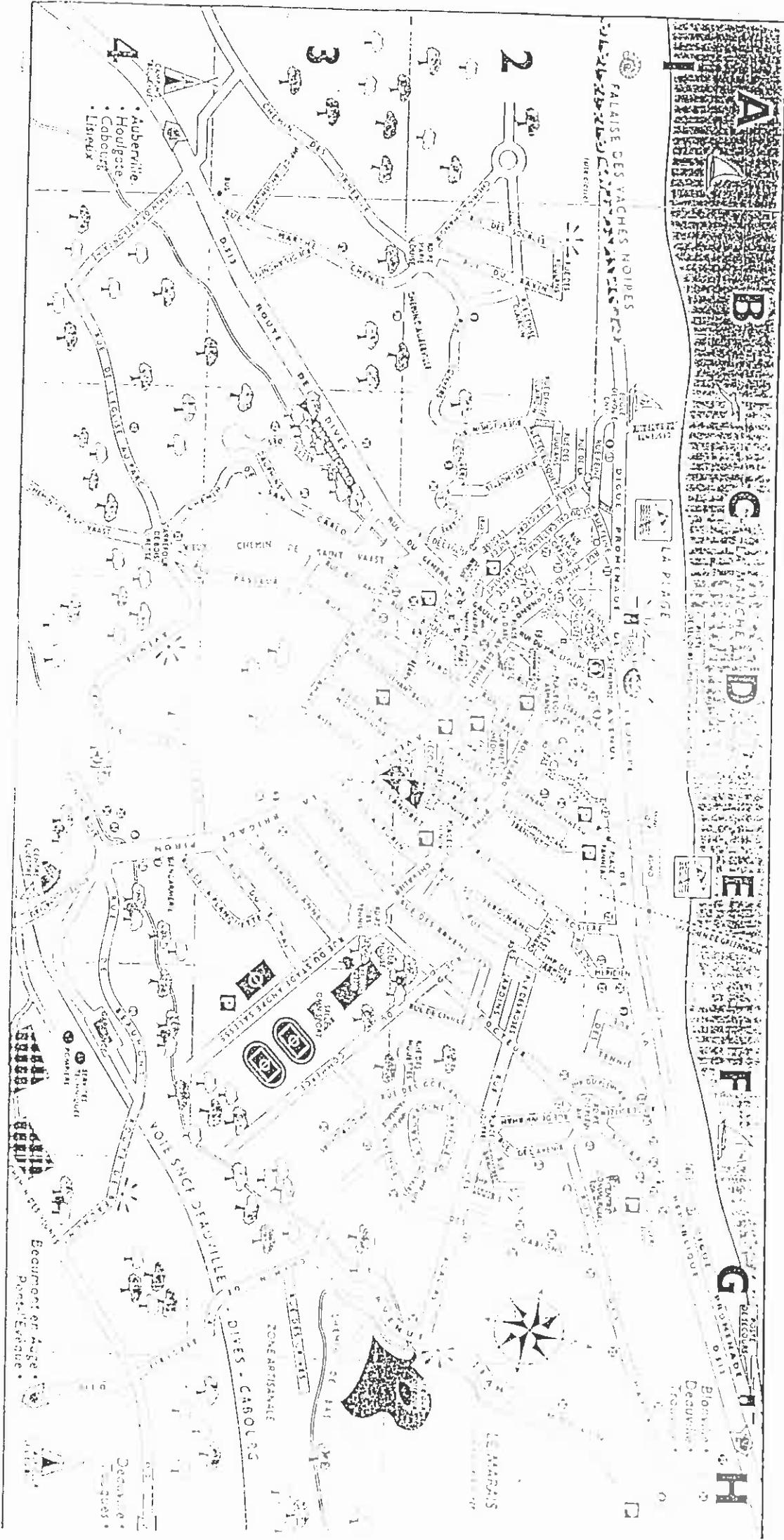
consigne supplémentaire  
tremblement de terre

information supplémentaire  
consultation du diennu  
consultation de plus riche

## PLAN D'AFFICHAGE

- Mairie
- Cabinet Médical
- Ecoles
- Salle Bagot
- Salle Panoramique
- Salle Polyvalente
- Panneaux :
  - ♦ Rue de la Falaise
  - ♦ CNV
  - ♦ Place Loutrel

DEPARTMENT OF STATE



## **LISTE DES NOTIFICATIONS REALISEES**

- Camping
- Syndics de Copropriétés
- Etablissements recevant du Public
- Restaurant
- Hôtel
- Bar
- Divers